

## Kit Gram-Hücker R, action rapide

## Fiche d'information de sécurité du kit

Date de révision: 29/04/2021Version: 1.0

### **RUBRIQUE 1: Identification du kit**

#### 1.1 Identifiant du kit

Nom du produit : Kit Gram-Hücker R, action rapide

Code du produit 361520

### 1.2 Détails du fournisseur de la fiche d'informations de sécurité Kit

**RAL DIAGNOSTICS** Site Montesquieu 33650 MARTILLAC - FRANCE T 33 05 57 96 04 04 - F 33 05 57 96 04 05

<u>commercial@ral-diagnostics.fr</u> - <u>www.ral-diagnostics.com</u>

### **RUBRIQUE 2: Indications générales**

Restrictions d'emploi : Réservé à un usage professionnel

Dispositif médical de diagnostic in vitro.

Description générale : Kit de coloration des bactéries à GRAM positif et à GRAM négatif.

Ce produit est un kit consistant en plusieurs composants emballés séparément. Un ou plusieurs de ces composants comprennent une substance ou un mélange soumis à classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

#### **RUBRIQUE 3: Contenu du kit**

Nom	Description générale	Poids ou Volume	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Crystal violet oxalate			1	pcs (pièces)	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 3, H412
Safranine			1	pcs (pièces)	Flam. Liq. 3, H226
Différenciateur rapide (alcool / acétone)			1	pcs (pièces)	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Liquide de lugol stabilisé PVP			1	pcs (pièces)	Non classé

### **RUBRIQUE 4: Conseil général**

Aucune donnée disponible

#### **RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation**

Mesures générales

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement

Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la

législation locale

Conditions de stockage

: Conserver dans l'emballage d'origine Conserver le récipient bien fermé

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé

## Kit Gram-Hücker R, action rapide

## Fiche d'information de sécurité du kit

## **RUBRIQUE 6: Premiers secours**

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou Premiers soins après ingestion

l'étiquette

Rincer la bouche à l'eau

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer abondamment à l'eau

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

#### **RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie**

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques

## **RUBRIQUE 8: Informations relatives au transport**

Se référer à la rubrique 14 de la FDS des produits du kit.

### **RUBRIQUE 9: Autres informations**

Aucune donnée disponible



### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: 361510

Date de révision: 16/04/2021 Remplace la version de: 18/04/2016 Version: 10.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Différenciateur rapide (alcool / acétone)

: 361510 Code du produit

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé à un usage professionnel Utilisation de la substance/mélange : Dispositif médical de diagnostic in vitro.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RAL DIAGNOSTICS Site Montesquieu 33650 MARTILLAC **FRANCE** 

T 33 05 57 96 04 04 - F 33 05 57 96 04 05

commercial@ral-diagnostics.fr - www.ral-diagnostics.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition H336

unique, catégorie 3, Effets narcotiques Full text of H and EUH statements: see section 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Acétone, Butanone, Alcool isopropylique

Mentions de danger (CLP) : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection des yeux.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

<u>5.2. Melanges</u>				
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Acétone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8 N° REACH: 01- 2119471330-49	40 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool éthylique pur substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5	40 - 50	Flam. Liq. 2, H225
Butanone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR, LU); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01- 2119457290-43	0 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Alcool isopropylique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0 N° REACH: 01- 2119457558-25	0 - 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Full text of H and EUH statements: see section 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de

contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

16/04/2021 (Date de révision) FR (français) 5/52

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et

interdiction de fumer. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la

peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus

d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si

le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un

endroit bien ventilé. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la

peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains

après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. Garder sous clef.

Température de stockage : 15 – 25 °C

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acétone (67-64-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local Acetone	
IOEL TWA	1210 mg/m³
Référence réglementaire COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acétone (67-64-1)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Acétone	
VME (OEL TWA)	1210 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	500 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	2420 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1000 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes	
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)	
Alcool éthylique pur (64-17-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Alcool éthylique	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Alcool isopropylique (67-63-0)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol	
OEL TWA	500 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	200 ppm	
OEL STEL	1000 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	400 ppm	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Alcool isopropylique	
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol [iso-Propylalkohol, Isopropanol, Isopropylalkohol]	
MAK (OEL TWA) [1]	500 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm	
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	400 ppm	
Toxicité critique	VRS, Foie, SNC, Yeux	
Notation	SS <sub>C</sub> , B	
Remarque	INRS, NIOSH	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Alcool isopropylique (67-63-0)				
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020			
Butanone (78-93-3)				
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)			
Nom local	Butanone			
IOEL TWA	600 mg/m³			
IOEL STEL	900 mg/m³			
IOEL STEL [ppm]	300 ppm			
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professions	nelle			
Nom local	2-Butanone # 2-Butanon			
OEL TWA	600 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	200 ppm			
OEL STEL	900 mg/m³			
OEL STEL [ppm]	300 ppm			
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone (Butanone)			
VME (OEL TWA)	600 mg/m³			
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm			
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m³			
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	300 ppm			
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée			
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)			
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle			
Nom local	Butanone			
OEL TWA	600 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	200 ppm			
OEL STEL	900 mg/m³			
OEL STEL [ppm]	300 ppm			
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 684 de 2018 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
Nom local	2-Butanone / 2-Butanon [Ethylmethylketon, Methylethylketon (MEK)]			
MAK (OEL TWA) [1]	590 mg/m³			
MAK (OEL TWA) [2]	200 ppm			
KZGW (OEL STEL)	590 mg/m³			
KZGW (OEL STEL) [ppm]	200 ppm			
Toxicité critique	VRS, SN			
Notation	R, SS <sub>C</sub> , B			
Remarque	INRS, NIOSH, OSHA			

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) (

Butanone (78-93-3)	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **8.1.4. DNEL et PNEC**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

## 8.2.2.2. Protection de la peau

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

## Protection des mains:

Gants de protection

## 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

## Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

## 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : > 35  $^{\circ}$ C Point d'éclair : -19  $^{\circ}$ C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,798

Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Aucune donnée disponible

Pow)

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	≥ 15800 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	76 mg/l/4h

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Alcool éthylique pur (64-17-5)	
DL50 orale	> 8300 mg/kg de poids corporel Animal: mouse
Alcool isopropylique (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	16400 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	25 mg/l 6 heures
Butanone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 8 g/kg
CL50 Inhalation - Rat	34500 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	32 mg/l Source: RTECS
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
	Non classé
Alcool isopropylique (67-63-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Acétone (67-64-1)	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	11298 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	900 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Remarks on results: other:Generation not specified (migrated information)
Toxicité spécifique pour certains organes : cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Acétone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Alcool isopropylique (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Butanone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes : cibles (exposition répétée)	Non classé
Alcool éthylique pur (64-17-5)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Danger par aspiration :	Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques

et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

: Non classé

terme (chronique)

Acétone (67-64-1)	
CL50 - Poisson [1]	13000 mg/l (48 h)
CE50 - Crustacés [1]	12600 – 12700 mg/l Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	7000 mg/l
LOEC (chronique)	> 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≥ 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
Alcool éthylique pur (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	11,2 – 14,2 Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 72h - Algues [1]	1900 – 1970 mg/l (eau de mer)
CE50 96h - Algues [1]	275 mg/l (eau douce)
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'
NOEC chronique poisson	250 mg/l (eau douce)
Alcool isopropylique (67-63-0)	
CL50 - Poisson [1]	10000 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	9640 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	≥ 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l
Butanone (78-93-3)	
CL50 - Poisson [1]	2993 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l Source: ECHA
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	2029 mg/l Source: ECHA

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Acétone (67-64-1)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Alcool isopropylique (67-63-0)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	100 % (96h)	

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétone (67-64-1)		
Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.		
Alcool isopropylique (67-63-0)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,05 Source: ICSC	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Alcool isopropylique (67-63-0)		
Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.		
Butanone (78-93-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,29 Source: ICSC	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas rejeter dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur

Indications complémentaires

: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID						
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU						
UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993	UN 1993		
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	J				
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Alcool éthylique pur ; Acétone)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Alcool éthylique pur ; Acétone)	Flammable liquid, n.o.s. (Ethyl alcohol ; Acetone)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Alcool éthylique pur ; Acétone)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Alcool éthylique pur ; Acétone)		
Description document de t	ransport					
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Alcool éthylique pur ; Acétone), 3, II, (D/E)	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Alcool éthylique pur ; Acétone), 3, II	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s. (Ethyl alcohol ; Acetone), 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Alcool éthylique pur ; Acétone), 3, II	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Alcool éthylique pur ; Acétone), 3, II		
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport					
3	3	3	3	3		
3	3	3	3	3		
14.4. Groupe d'emballaç	ge					
II	II	II	II	II		
14.5. Dangers pour l'environnement						
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non		
Pas d'informations supplé	émentaires disponibles					

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640D

Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

: P001, IBC02, R001 Instructions d'emballage (ADR)

Dispositions relatives à l'emballage en

commun (ADR)

: MP19

Instructions pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles

et conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1, TP8, TP28

Code-citerne (ADR) : LGBF Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 2 Dispositions spéciales de transport -

Exploitation (ADR)

: S2, S20

Numéro d'identification du danger (code

Kemler)

: 33

Panneaux oranges

33

1993

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) : 1 L Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28, TP8

N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : B

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et : E2

cargo (IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo : Y341

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée : 1L

avion passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et

: 353

cargo (IATA)

: 5L

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 364

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement

: 60L

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3H

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 601, 640C

Quantités limitées (ADN) : 1 L Quantités exceptées (ADN) : E2

Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

#### **Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 274, 601, 640C

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E2 Instructions d'emballage (RID) : P001 Dispositions particulières relatives à : MP19

l'emballage en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

: T7

: 1

Dispositions spéciales pour citernes mobiles

et conteneurs pour vrac (RID)

: TP1, TP8, TP28

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L1.5BN Catégorie de transport (RID) : 2 Colis express (RID) : CE7 Numéro d'identification du danger (RID) : 33

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

## 15.1.2. Directives nationales

France	France			
Maladies professionnelles				
Code	Description			
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde			

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  $\,$ 

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Modifié	
14.1	Désignation officielle de transport (ADN)	Modifié	
14.1	Désignation officielle de transport (ADR)	Modifié	
14.1	Désignation officielle de transport (IATA)	Modifié	
14.1	Désignation officielle de transport (IMDG)	Modifié	
14.1	Désignation officielle de transport (RID)	Modifié	
16	Autres informations	Modifié	

Abréviations et	acronymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acr	onymes:
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE)  $N^{\circ}$  1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2021 Remplace la version de: 15/02/2021 Version: 11.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange : Safranine Nom du produit Code du produit : 361500

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

: Réservé à un usage professionnel Catégorie d'usage principal : Dispositif médical de diagnostic in vitro. Utilisation de la substance/mélange

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**RAL DIAGNOSTICS** Site Montesquieu 33650 MARTILLAC **FRANCE** 

T 33 05 57 96 04 04 - F 33 05 57 96 04 05

commercial@ral-diagnostics.fr - www.ral-diagnostics.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

H226

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3

Full text of H and EUH statements: see section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

MII MOIANGOO					
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Alcool éthylique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01- 2119457610-43	5 - 10	Flam. Liq. 2, H225		

Full text of H and EUH statements: see section 16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de

protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et

interdiction de fumer.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus

d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si

le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de

protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains

après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

Température de stockage : 15 – 25 °C

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

## 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Safranine			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol		
OEL TWA	1907 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	1000 ppm		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	Alcool éthylique		
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnel	lle		
Nom local	Ethanol / Ethanol [Ethylalkohol]		
MAK (OEL TWA) [1]	960 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [2]	500 ppm		
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m³		
KZGW (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm		
Toxicité critique	Formel		
Notation	SS <sub>C</sub>		
Remarque INRS, NIOSH			
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020		
Alcool éthylique (64-17-5)			
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol		
OEL TWA	1907 mg/m³		
OEL TWA [ppm]	1000 ppm		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	Alcool éthylique		
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³		
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Alcool éthylique (64-17-5)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Ethanol / Ethanol [Ethylalkohol]	
MAK (OEL TWA) [1]	960 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	500 ppm	
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm	
Toxicité critique	Formel	
Notation	SS <sub>C</sub>	
Remarque	INRS, NIOSH	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020	

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

## Protection des mains:

Gants de protection

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

## 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique Apparence : limpide. Couleur : rouge.

Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (acétate de

butyle=1)

Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 51,23 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0.985

Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Aucune donnée disponible

Pow)

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
---

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	15010 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 14450 - 15560
DL50 orale	8300 mg/kg de poids corporel Animal: mouse
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé

Alcool éthylique (64-17-5)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme

Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

: Non classé

Alcool éthylique (64-17-5)

Alcool ethylique (64-17-5)	ooi etiiyiique (64-17-3)		
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)		
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)		

Danger par aspiration : Non classé

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques

et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

terme (chronique)

: Non classé

Alcool éthylique (64-17-5)	
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 72h - Algues [1]	1900 – 1970 mg/l (eau de mer)
CE50 96h - Algues [1]	275 mg/l (eau douce)
ErC50 algues	275 mg/l Source: ECHA
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'
NOEC chronique poisson	250 mg/l

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool éthylique (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool éthylique (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32 Source: ICSC
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas rejeter dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets :

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

vigueur.

Indications complémentaires

: Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Nobility of 14. Informations relatives at transport					
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID					
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU				
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	Ethanol solution	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	
Description document de t	ransport				
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III	UN 1170 Ethanol solution, 3, III	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
3	3	3	3	3	
3	3	3	3	3	
14.4. Groupe d'emballaç	14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III	

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) (

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1 : 144, 601 Dispositions spéciales (ADR) Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en : MP19

commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: T2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles

et conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1

Code-citerne (ADR) : LGBF Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Exploitation (ADR)

: S2

Numéro d'identification du danger (code

Kemler)

: 30

Panneaux oranges 30 1170

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 144, 223 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1 : F-E N° FS (Feu) : S-D N° FS (Déversement) Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquids.Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits:

3.3% to 19% Miscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et

cargo (IATA)

: E1

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

: Y344

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Quantité nette max. pour quantité limitée

avion passagers et cargo (IATA)

: 10L

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

: 355

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

: 60L

Instructions d'emballage avion cargo

seulement (IATA)

: 366

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

: 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

Code ERG (IATA) : 3L

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 144, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

#### **Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : F1
Dispositions spéciales (RID) : 144, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à

l'emballage en commun (RID)

: MP19

Instructions pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

: T2

: TP1

Dispositions spéciales pour citernes mobiles

et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis : W12

(RID)

Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

### 15.1.2. Directives nationales

France				
Maladies profes	sionnelles			
Code Description				
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde			

#### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
14.1	N° ONU (IATA)	Ajouté	
14.1	N° ONU (IMDG)	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADN)	Ajouté	
14.1	N° ONU (ADR)	Ajouté	

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
VLB	Valeur limite biologique	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes:		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
WGK	Classe de pollution des eaux	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	

#### La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 27/07/2021 Remplace la version de: 15/02/2021 Version: 13.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Crystal violet oxalate

Code du produit : 361490

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Dispositif médical de diagnostic in vitro.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RAL DIAGNOSTICS Site Montesquieu 33650 MARTILLAC FRANCE

T 33 05 57 96 04 04 - F 33 05 57 96 04 05

commercial@ral-diagnostics.fr - www.ral-diagnostics.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Cancérogénicité, catégorie 2 H351
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, H412

catégorie 3

Full text of H and EUH statements: see section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Susceptible de provoquer le cancer. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :





GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : C.I. Basique Violet 3; chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino)

benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dién1-ylidène]diméthylammonium

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un

équipement de protection des yeux et du visage.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool éthylique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 N° REACH: 01- 2119457610-43	10 -20	Flam. Liq. 2, H225
C.I. Basique Violet 3; chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dién1-ylidène]diméthylammonium substance de la liste candidate REACH ([4-[4,4'-bis(dimethylamino) benzhydrylidene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene]dimethylammonium chloride (C.I. Basic Violet 3) [with ≥ 0.1% of Michler's ketone (EC No. 202-027-5) or Michler's base (EC No. 202-959-2)])	N° CAS: 548-62-9 N° CE: 208-953-6 N° Index: 612-204-00-2 N° REACH: 02- 2119824931-38	≤ 5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Full text of H and EUH statements: see section 16

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de

contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

27/07/2021 (Date de révision) FR (français) 32/52

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et

interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus

d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si

le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains

après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. Garder sous clef.

Température de stockage : 15 – 25 °C

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Alcool éthylique (64-17-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
OEL TWA	1907 mg/m³
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool éthylique

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Alcool éthylique (64-17-5)		
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	1000 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	9500 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	5000 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Ethanol / Ethanol [Ethylalkohol]	
MAK (OEL TWA) [1]	960 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	500 ppm	
KZGW (OEL STEL)	1920 mg/m³	
KZGW (OEL STEL) [ppm]	1000 ppm	
Toxicité critique	Formel	
Notation	SS <sub>C</sub>	
Remarque	INRS, NIOSH	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

## 8.2.2.2. Protection de la peau

## Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

## Protection des mains:

Gants de protection

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles** État physique : Liquide

Apparence : limpide.

Couleur : Violet. Foncé(e).

Odeur : Aucune donnée disponible Seuil olfactif : Aucune donnée disponible рΗ : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 39,57 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative

Solubilité : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

ylidène]diméthylammonium (548-62-9)
-------------------------------------

DL50 orale	711 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 6869 mg/kg

Alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	15010 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 14450 - 15560
DL50 orale	8300 mg/kg de poids corporel Animal: mouse
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

: Provoque une sévère irritation des yeux. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Alcool éthylique (64-17-5)
AICOO  ELIIVIIUUE (04-17-3)

Groupe IARC 1 - Cancérogène pour l'homme

### C.I. Basique Violet 3; chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dién1ylidène]diméthylammonium (548-62-9)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) 250 r	ng/kg de poids corporel souris			

Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes : Non classé

cibles (exposition unique)

: Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Alcool éthylique (64-17-5)		
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)	
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)	

Danger par aspiration : Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

C.I. Basique Violet 3; chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dién1- ylidène]diméthylammonium (548-62-9)			
CL50 - Poisson [1]	82 µg/l		
CE50 - Crustacés [1]	350 μg/l		
CE50 72h - Algues [1]	0,21 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)		
Alcool éthylique (64-17-5)			
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l Test organisms (species): Pimephales promelas		
CE50 72h - Algues [1]	1900 – 1970 mg/l (eau de mer)		
CE50 96h - Algues [1]	275 mg/l (eau douce)		
ErC50 algues	275 mg/l Source: ECHA		
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '9 d'		
NOEC chronique poisson	250 mg/l		

### 12.2. Persistance et dégradabilité

12.2. I ersistance et degradabinte		
C.I. Basique Violet 3; chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dién1-ylidène]diméthylammonium (548-62-9)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.	
DBO (% de DThO)	0,12 % DTO	
Biodégradation 10 %		
Alcool éthylique (64-17-5)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.		

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool éthylique (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32 Source: ICSC
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.01 1100 ditate dece evaluatione i D i ot vi vD	
Composant	
C.I. Basique Violet 3; chlorure de 4-[4,4'-bis(diméthylamino) benzhydrylidène]cyclohexa-2,5-dién1-ylidène]diméthylammonium (548-62-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: Eviter le rejet dans l'environnement. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur

agréé. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

viaueur.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170	UN 1170
14.2. Désignation officie	lle de transport de l'ONU			
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	Ethanol solution	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Description document de t	ransport			
UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III, (D/E)	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III, POLLUANT MARIN	UN 1170 Ethanol solution, 3, III	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III	UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
3	3	3	3	3
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballaç	je			
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'env	rironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en

commun (ADR)

: MP19

Instructions pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: T2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles

et conteneurs pour vrac (ADR)

: TP1

Code-citerne (ADR) : LGBF

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V12

(ADR)

Dispositions spéciales de transport -

Exploitation (ADR)

: S2

Numéro d'identification du danger (code

Kemler)

Panneaux oranges

: 30

30 1170

: D/E Code de restriction en tunnels (ADR)

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 144, 223 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1 N° FS (Feu) : F-E N° FS (Déversement) : S-D Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquids. Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits:

3.3% to 19% Miscible with water.

N° GSMU : 128

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et

cargo (IATA)

: E1

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

: Y344

Quantité nette max. pour quantité limitée

avion passagers et cargo (IATA)

: 10L

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

: 355

Quantité nette max. pour avion passagers et

: 60L

cargo (IATA)

: 366

Instructions d'emballage avion cargo

seulement (IATA)

: 220L

Quantité max. nette avion cargo seulement

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1 Dispositions spéciales (ADN) : 144, 601 Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### **Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : F1 Dispositions spéciales (RID) : 144, 601 Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à

l'emballage en commun (RID)

: MP19

Instructions pour citernes mobiles et

: T2 conteneurs pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles

: TP1

et conteneurs pour vrac (RID)

: LGBF

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) Catégorie de transport (RID) Dispositions spéciales de transport - Colis

: 3 : W12

(RID)

: CE4

Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) : 30

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Contient une substance de la liste candidate REACH à une concentration ≥ 0.1% ou avec une limite spécifique plus basse: [4-[4,4'-

bis(dimethylamino) benzhydrylidene]cyclohexa-2,5-dien-1-ylidene]dimethylammonium chloride (C.I. Basic Violet 3) [with ≥ 0.1% of Michler's ketone (EC No. 202-027-5) or Michler's base (EC No. 202-959-2)] (EC 208-953-6, CAS 548-62-9)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

### 15.1.2. Directives nationales

France	France			
Maladies professionnelles				
Code	Description			
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde			

### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de c	Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
	Propriétés et observations (IMDG)	Ajouté		
	N° ONU (RID)	Modifié		
	Date d'émission	Ajouté		
	Remplace la fiche	Modifié		
	Date de révision	Modifié		
	Désignation officielle de transport (RID)	Modifié		
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Modifié		
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Modifié		
	Dispositions spéciales (RID)	Modifié		
	Dispositions spéciales (IATA)	Modifié		
	Désignation officielle de transport (IATA)	Modifié		
	Désignation officielle de transport (IMDG)	Modifié		
	N° FS (Déversement)	Modifié		
	Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Modifié		
	Instructions pour citernes (IMDG)	Modifié		
	Dispositions spéciales (IMDG)	Modifié		
	Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Modifié		
	Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Modifié		
14.1	N° ONU (IMDG)	Modifié		
14.1	N° ONU (IATA)	Modifié		
14.1	N° ONU (ADR)	Modifié		
14.1	N° ONU (ADN)	Modifié		
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Modifié		
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Modifié		
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Modifié		
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Modifié		
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Modifié		

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
VLB	Valeur limite biologique	
N° CAS	° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes:			
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
CE50	Concentration médiane effective		
N° CE	Numéro de la Communauté européenne		
EN	Norme européenne		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		
WGK	Classe de pollution des eaux		

Texte intégral des pl	Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1		
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2		
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H351	Susceptible de provoquer le cancer.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		

La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 12/01/2021 Remplace la version de: 26/04/2016 Version: 9.0

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: Liquide de lugol stabilisé PVP Nom du produit

: 367400 Code du produit

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Réservé à un usage professionnel Utilisation de la substance/mélange : Dispositif médical de diagnostic in vitro.

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RAL DIAGNOSTICS Site Montesquieu 33650 MARTILLAC **FRANCE** 

T 33 05 57 96 04 04 - F 33 05 57 96 04 05

commercial@ral-diagnostics.fr - www.ral-diagnostics.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

<u> </u>				
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
lode bisublimée substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	N° CAS: 7553-56-2 N° CE: 231-442-4 N° Index: 053-001-00-3 N° REACH: 01- 2119485285-30	≤ 1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Aquatic Acute 1, H400	

Full text of H and EUH statements: see section 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours** Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Lave

: Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

: Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de

protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus

d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de

protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains

après toute manipulation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

# 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

lode bisublimée (7553-56-2)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	lode # Jood	
OEL TWA	0,1 mg/m³ lode et iodures (vapeur et aérosol) # Jood en jodides (damp en aërosol)	
OEL TWA [ppm]	0,01 ppm lode et iodures (vapeur et aérosol) # Jood en jodides (damp en aërosol)	
OEL STEL	1 mg/m³ (vapeur) # (damp)	

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

lode bisublimée (7553-56-2)			
OEL STEL [ppm]	0,1 ppm (vapeur) # (damp)		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	lode		
VLE (OEL C/STEL)	1 mg/m³		
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,1 ppm		
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	lode / lod [Jod]		
MAK (OEL TWA) [1]	1 mg/m³		
MAK (OEL TWA) [2]	0,1 ppm		
KZGW (OEL STEL)	1 mg/m³		
KZGW (OEL STEL) [ppm]	0,1 ppm		
Toxicité critique	VRS, Yeux		
Notation	R		
Remarque	OSHA		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020		

# 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

# 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



# 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

# Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

### 8.2.2.2. Protection de la peau

# Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : limpide.
Couleur : brun.

Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de : Aucune donnée disponible

butyle=1)

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,035

Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log : Aucune donnée disponible

Pow)

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### <u>10.1. Réactivité</u>

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les effets to	xicologiques
-------------------------------------	--------------

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

lode bisublimée (7553-56-2)	
DL50 orale rat	315 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	1425 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 4,588 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 4,588 mg/l Source: ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

lode bisublimée (7553-56-2)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	10 mg/kg de poids corporel
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classe

Toxicité spécifique pour certains organes : Non classé
cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes : Non classé cibles (exposition répétée)

lode bisublimée (7553-56-2)		
	10 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)	

Danger par aspiration : Non classé

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques

et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

terme (chronique)

: Non classé

12/01/2021 (Date de révision) FR (français) 49/52

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

lode bisublimée (7553-56-2)		
CL50 - Poisson [1] 1,67 mg/l Source: ECHA		
CE50 - Crustacés [1] 0,55 mg/l Daphnia magna		
CE50 72h - Algues [1]	0,13 mg/l Source: ECHA	

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

lode bisublimée (7553-56-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,49 Source: ECHA

### 12.4. Mobilité dans le sol

lode bisublimée (7553-56-2)	
Mobilité dans le sol	1,64 à 20°C

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas rejeter dans l'environnement.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballage						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement						
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
Pas d'informations supplémentaires disponibles						

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### **Transport maritime**

Non applicable

### Transport aérien

Non applicable

### Transport par voie fluviale

Non applicable

# **Transport ferroviaire**

Non applicable

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

### 15.1.2. Directives nationales

### Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes:		
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
WGK	Classe de pollution des eaux	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
H312	Nocif par contact cutané.	
H332	Nocif par inhalation.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	

# La classification respecte

: ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.